



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

Projet No 30/2011-1

13 avril 2011

Modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques (régime technique et régime technicien)

Texte du projet

Projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien – ancien régime

Informations techniques :

No du projet :	30/2011
Date d'entrée :	13 avril 2011
Remise de l'avis :	meilleurs délais
Ministère compétent :	Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle
Commission :	Commission de la Formation

.... Procédure consultative....

Projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime.

Exposé des motifs et commentaire des articles

Le présent règlement a pour objectif de fixer les modalités des épreuves d'examen comme prévu à l'article 5 du *règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien*

Le projet de règlement tient compte des modifications concernant les divisions administrative et commerciale, agricole, artistique, chimique, électrotechnique, génie civil, hôtelière et touristique, informatique et mécanique du régime de la formation de technicien et concernant la division des professions de santé et des professions sociales du régime technique proposées par le règlement grand-ducal fixant les grilles des horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique. À ce titre, les formations qui à terme seront remplacées par une formation réformée, mais qui subsistent pendant une phase transitoire afin que les élèves qui les ont entamées puissent les terminer dans le même régime, sont désignées par le terme « ancien régime ».

Texte du projet de règlement grand-ducal

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue;

Vu la loi modifiée du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmiers et d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Santé;

Vu la loi du 10 août 2005 portant création d'un lycée technique pour professions éducatives et sociales;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle;

Vu les avis de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers, de la Chambre des Salariés et du Conseil supérieur de certaines professions de santé ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Le présent règlement grand-ducal détermine les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime.

Art. 2. Les divisions et sections concernées sont les suivantes :

Au régime technique :

- division administrative et commerciale
 - section gestion
 - section communication et organisation
- division des professions de santé et des professions sociales
 - section de la formation de l'éducateur
 - section de l'assistant technique médical de laboratoire
 - section de l'assistant technique médical de radiologie
 - section de la formation de l'infirmier / infirmière
- section sciences de la santé - division technique générale
 - section technique générale
 - section informatique

Au régime technique - ancien régime:

- division des professions de santé et des professions sociales
 - section de l'assistant technique médical de radiologie
 - section de la formation de l'infirmier / infirmière

Au régime de la formation de technicien - ancien régime:

- division administrative et commerciale
- division agricole
 - section agricole

- section environnement naturel
- section horticole
- division artistique
- division chimique
- division électrotechnique
 - section communication
 - section énergie
- division génie civil
 - section bâtiment
 - section constructions civiles
 - section travaux publics
- division hôtelière et touristique
 - section hôtelière
 - section touristique
- division informatique
- division mécanique
 - section mécanique d'automobiles
 - section mécanique générale

Art. 3. Les modalités des examens sont fixées par les tableaux annexés qui font partie intégrante du présent règlement et qui déterminent :

- les branches donnant lieu à une note finale et/ou une épreuve d'examen, appelées ci-après « branches d'examen » ;
- les coefficients des branches d'examen et les coefficients des branches pris en compte pour le calcul de la moyenne générale annuelle ;
- les épreuves orales à l'examen ;
- les branches fondamentales ;
- le nombre des dispenses et le groupe de branches parmi lesquelles le candidat choisit celles pour lesquelles il est dispensé de l'épreuve à l'examen.

Art. 4. Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2011/2012. Il abroge toutes les dispositions qui lui sont contraires, notamment celles du *règlement grand-ducal du 7 mai 2009 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études du régime technique et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien*.

Art. 5. Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Régime technique
Division administrative et commerciale
Section gestion

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Comptabilité	4	X	X	1			
Économie de gestion	4	X	X	1			
Économie politique	4	X	X	3/4	1/4		
Informatique	3		X	1			
Mathématiques	3		X	1			
Français ²⁾	4	X	X	3/4	1/4		
Allemand ^{2) 3)}	3		X	3/4	1/4		X
Anglais ^{2) 3)}	3		X	3/4	1/4		X
Connaissance du monde contemporain	3		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense :
nombre de dispenses : **2**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Selon le choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense
- 4) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime technique
Division administrative et commerciale
Section communication et organisation

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Communication professionnelle et relations humaines	4	X	X	1			
Économie de gestion	4	X	X	1			
Économie politique	4	X	X	3/4	1/4		
Organisation et gestion d'activités	3		X	1			
Comptabilité	3		X	1			X
Technologie de l'information et de la communication	3		X	1			
Français ²⁾	4	X	X	3/4	1/4		
Allemand ^{2) 3)}	3		X	3/4	1/4		X
Anglais ^{2) 3)}	3		X	3/4	1/4		X
Connaissance du monde contemporain	3		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : **3**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Selon le choix du candidat : une des épreuves de langues comporte une partie orale
- 3) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense
- 4) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime technique
Division des professions de santé et des professions sociales
Section de la formation de l'éducateur

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Pratique professionnelle	4	X					
Pédagogie²⁾	4	X					
<i>Pédagogie sociale</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
<i>Pédagogie spéciale</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
<i>Pédagogie des médias</i>			X	1			
Psychologie	4	X	X	1			
Éducation à la santé	3		X	1			X
Gérontologie	3		X	1			X
Psychopédagogie	3		X	1			X
Connaissance du monde contemporain	2		X	1			X
Législation et déontologie	2		X	1			X
Allemand ^{3) 4) 5)}	3		X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Anglais ^{3) 4) 5)}	3		X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Français ^{3) 4) 5)}	3		X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Éducation physique et sportive ⁶⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : **3**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Pondération : Pédagogie sociale 2, Pédagogie spéciale 2, Pédagogie des médias 1
- 3) Selon le choix du candidat : deux des trois langues
- 4) Selon le choix du candidat : une des épreuves de langues comporte une partie orale
- 5) Les épreuves de langues auront lieu en classe de 13^e
- 6) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime technique
Division des professions de santé et des professions sociales
Section de l'assistant technique médical de laboratoire

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Enseignement clinique	4	X	X			1	
Chimie médicale	4	X	X	1			
Hématologie	4	X	X	1			
Microbiologie	4	X	X	3/4	1/4		
Connaissance du monde professionnel	2		X	1			X
Sciences humaines et sociales	2		X	1			X
Anatomo-Pathologie	3						
Allemand ^{2) 3) 4)}	3		X	3/4	1/4		
Anglais ^{2) 3) 4)}	3		X	3/4	1/4		
Français ^{2) 3) 4)}	3		X	3/4	1/4		
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : **1**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Selon le choix du candidat : deux des trois langues
- 3) Selon le choix du candidat : une des épreuves de langues comporte une partie orale
- 4) Les épreuves de langues auront lieu en classe de 13^e
- 5) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime technique
Division des professions de santé et des professions sociales
Section de l'assistant technique médical de radiologie

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Enseignement clinique	4	X	X			1	
Connaissances professionnelles	4	X	X	3/4	1/4		
Imagerie médicale	4	X	X	3/4	1/4		
Connaissance du monde professionnel	2		X	1			X
Sciences humaines et sociales	2		X	1			X
Connaissances de langues	4	X					
<i>Allemand</i> ^{2) 3) 4)}	1		X	3/4	1/4		
<i>Anglais</i> ^{2) 3) 4)}	1		X	3/4	1/4		
<i>Français</i> ^{3) 4)}	1		X	3/4	1/4		
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : **1**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Au choix du candidat : une des deux langues
- 3) Au choix du candidat : une des épreuves de langues comporte une partie orale
- 4) Les épreuves de langues auront lieu en classe de 13^e
- 5) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime technique
Division des professions de santé et des professions sociales
Section de la formation de l'infirmier / infirmière

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Connaissances de langues	4	X					
<i>Allemand ^{2) 3)}</i>	1		X	3/4	1/4		
<i>Anglais ^{2) 3)}</i>	1		X	3/4	1/4		
<i>Français ³⁾</i>	1		X	3/4	1/4		
Connaissances de culture générale	4	X					
<i>Mathématiques appliquées</i>							
<i>Sciences humaines et sociales</i>	1		X	1			
<i>Éducation physique et sportive</i>							
Connaissances scientifiques 2	4	X					
<i>Biologie humaine</i>	1		X	1			
<i>Hygiène professionnelle / Microbiologie</i>							
<i>Etapes de la vie</i>							
Sciences médicales	4	X	X	1			
Concepts de soins et problèmes infirmiers	4	X	X	3/4	1/4		
Connaissances professionnelles, relationnelles et déontologiques	4	X					
Connaissances professionnelles appliquées / pratiques	4	X					

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense, nombre de dispenses : **0**

Remarques :

1) Pondération entre les différents types d'épreuves

2) Au choix du candidat : une des deux langues

3) Au choix du candidat : une des épreuves de langues comporte une partie orale

Régime technique
Division des professions de santé et des professions sociales
Section sciences de la santé

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Connaissances de langues	4	X					
<i>Allemand ^{2) 3)}</i>	1		X	3/4	1/4		
<i>Anglais ^{2) 3)}</i>	1		X	3/4	1/4		
<i>Français ³⁾</i>	1		X	3/4	1/4		
Connaissances de culture générale	4	X					
<i>Sciences humaines et sociales</i>	1		X	1			
<i>Éducation physique et sportive</i>							
Connaissances scientifiques 1 ⁴⁾	4	X					
<i>Mathématiques</i>							
<i>Chimie médicale</i>	1		X	3/4	1/4		
<i>Physique médicale</i>	1		X	3/4	1/4		
Connaissances scientifiques 2	4	X					
<i>Biologie humaine</i>	1		X	1			
<i>Hygiène professionnelle / Microbiologie</i>							
<i>Etapes de la vie</i>							
Sciences médicales	4	X	X	1			
Connaissances professionnelles, relationnelles et déontologiques	4	X					
Connaissances professionnelles appliquées / pratiques	4	X					

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale
Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen
D: branche à dispense
nombre de dispenses : **0**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Au choix du candidat : une des deux langues
- 3) Au choix du candidat : une des épreuves de langues comporte une partie orale
- 4) Au choix du candidat : une épreuve écrite et orale ou en Chimie médicale ou en Physique médicale

Régime technique
Division technique générale
Section technique générale

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Mathématiques	4	X	X	1			
Chimie	4		X	1			
Physique	4		X	1			
Électrotechnique	3		X	1			X
Informatique	3		X	1			X
Mécanique	3		X	1			X
Technologie	3		X	3/4	1/4		
Anglais ^{2) 3)}	3		X	3/4	1/4		X
Allemand ou Français ²⁾³⁾	3		X				
Connaissance du monde contemporain	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : **3**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Selon le choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense
- 4) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime technique
Division technique générale
Section informatique

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Mathématiques	4	X	X	1			
Programmation	4	X	X	1			
Téléinformatique et réseaux	3		X	1			X
Base de données	3		X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Sciences naturelles et technologie	3		X	1			X
Anglais ^{2) 3)}	4		X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		X
Allemand ou Français ²⁾³⁾	3		X				
Connaissance du monde contemporain	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : **1**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Selon le choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense
- 4) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime technique – ancien régime
Division des professions de santé et des professions sociales
Section de l'assistant technique médical de radiologie

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Enseignement clinique	4	X	X			1	
Connaissances professionnelles	4	X	X	3/4	1/4		
Imagerie médicale	4	X	X	3/4	1/4		
Connaissance du monde professionnel	2		X	1			X
Sciences humaines et sociales	2		X	1			X
Allemand ^{2) 3) 4)}	3		X	3/4	1/4		
Anglais ^{2) 3) 4)}	3		X	3/4	1/4		
Français ^{2) 3) 4)}	3		X	3/4	1/4		
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : **1**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Selon le choix du candidat : deux des trois langues
- 3) Selon le choix du candidat : une des épreuves de langues comporte une partie orale
- 4) Les épreuves de langues auront lieu en classe de 13^e
- 5) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime technique – ancien régime
Division des professions de santé et des professions sociales
Section de la formation de l'infirmier / infirmière

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
<i>Enseignement clinique</i>	4	X					
<i>Concept de soins et problèmes infirmiers</i>	4	X	X	3/4	1/4		
<i>Sciences médicales</i>	3	X	X	1			
<i>Communication professionnelle</i>	2		X	1			X
<i>Sciences humaines et sociales</i>	2		X	1			X
<i>Connaissance du monde professionnel</i>	2						
<i>Allemand ^{2) 3) 4)}</i>	3		X	3/4	1/4		
<i>Anglais ^{2) 3) 4)}</i>	3		X	3/4	1/4		
<i>Français ^{2) 3) 4)}</i>	3		X	3/4	1/4		
<i>Éducation physique et sportive ⁵⁾</i>	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : **1**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Selon le choix du candidat : deux des trois langues
- 3) Selon le choix du candidat : une des épreuves de langues comporte une partie orale
- 4) Les épreuves de langues auront lieu en classe de 13^e
- 5) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division administrative et commerciale

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Communication professionnelle et organisation	4	X	X	3/4	1/4		
Comptabilité et gestion	4	X	X	1			
Gestion d'entreprise	4	X	X	1			
Économie politique	3		X	1			X
Allemand ²⁾	3		X	3/4	1/4		X
Anglais ²⁾	3		X	3/4	1/4		X
Français ²⁾	3		X	3/4	1/4		
Éducation civique et sociale	3		X	1			X
Éducation physique et sportive ³⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche

BF: branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : **1**

Remarques :

1) Pondération entre les différents types d'épreuves

2) Au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale

3) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division agricole

Section agricole

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Agronomie	4	X	X	2/3		1/3	
Zootecnie	4	X	X	2/3		1/3	
Économie rurale	4	X	X	1			
Actualités agricoles	3		X	1			X
Projet	3		X	2/3	1/3		
Chimie	2		X	1			X
Physique	2		X	1			X
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{2) 3)}				3/4	1/4		
Anglais ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : **4**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 4) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division agricole

Section environnement naturel

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Étude de l'environnement forestier	4	X	X	1			
Étude de l'environnement naturel	4	X	X	1			
Économie et Législation forestière	3		X	1			
Projet	3		X	2/3	1/3		
Chimie	2		X	1			X
Mécanique	2		X	1/2		1/2	
Physique	2		X	1			X
Travaux pratiques forêt et environnement	4	X	X			1	
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{2) 3)}				3/4	1/4		
Anglais ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : **4**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 4) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division agricole

Section horticole

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Sciences et techniques horticoles	4	X	X	1			
Projet	4	X	X	2/3	1/3		
Économie de gestion	4	X	X	1			
Atelier de productions horticoles	4	X	X			1	
Atelier prestations de services	4	X	X			1	
Chimie	2		X	1			X
Physique	2		X	1			X
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{2) 3)}				3/4	1/4		
Anglais ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : **4**

Remarques :

1) Pondération entre les différents types d'épreuves

2) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale

3) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français

4) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division artistique

Section arts ; section audiovisuel ; section graphisme ; section design 3-D

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Culture artistique	4	X	X	3/4	1/4		
Projet interdisciplinaire TIC	4	X					
Langage visuel 1	3		X			1	
Mathématiques appliquées	2		X	1			X
Groupe à options de la spécialisation ²⁾	4	X	X			1	
Allemand ^{3) 4)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{3) 4)}				3/4	1/4		
Anglais ³⁾	2		X	3/4	1/4		X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : **1**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves.
- 2) La pondération est 1 :1 :1 pour les épreuves de chacune des trois matières de la spécialisation :
 - section Arts : Procédés d'impression, Peinture, Sculpture/Installation/Dessin appliqué ;
 - section Audiovisuel : Photographie/Traitement d'images, Vidéo et Son, Vidéo/Dessin appliqué/Traitement d'images ;
 - section Graphisme : Design graphique, Design graphique/Typographie/Dessin appliqué, Infographie professionnelle ;
 - section Design 3-D : Maquettes et modèles, Infographie 3D/Maquettes, Dessin technique 3-D assisté par ordinateur/Dessin appliqué.
- 3) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 4) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 5) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime
Division chimique

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Chimie organique	4	X	X	3/4	1/4		
Travaux pratiques chimie	4	X	X			1	
Chimie minérale	3	X	X	1			
Chimie physique	3	X	X	1			X
Physique	4		X	1			X
Biotechnologie	2		X	1			
Informatique	2		X	1			
Méthodes d'analyses physico-chimiques	2		X	1			X
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{2) 3)}				3/4	1/4		
Anglais ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : 4

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 4) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime
Division électrotechnique
Section communication

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Télécommunications	3	X	X	1			
Microélectronique	4	X	X	3/4	1/4		
Projet	4						
Informatique appliquée	3		X	1			X
Techniques audio-vidéo	3		X	1			X
Transmissions	3		X	1			X
Atelier électronique	4	X	X			1	
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{2) 3)}				3/4	1/4		
Anglais ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : **3**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 4) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime
Division électrotechnique
Section énergie

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Asservissements	4	X	X	1			
Techniques d'entraînement	4	X	X	3/4	1/4		
Projet	4						
Machines électriques	3		X	1			X
Électrotechnique	2		X	1			X
Automatisation	3		X	1			X
Atelier électronique	4	X	X			1	
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{2) 3)}				3/4	1/4		
Anglais ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : **3**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 4) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division génie civil

Section bâtiment

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Projet	4	X	X	1/3	2/3		
Topographie	3	X	X	2/3		1/3	
Éléments d'architecture	3	X	X	1			
Éléments de construction	2		X	1			X
Laboratoire des matériaux de construction	2		X	2/3	1/3		X
Chimie appliquée	2		X	1			X
Urbanisme et infrastructure	2		X	1			X
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{2) 3)}				3/4	1/4		
Anglais ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : **4**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 4) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division génie civil

Section constructions civiles

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Projet	4	X	X	1/3	2/3		
Topographie	3	X	X	2/3		1/3	
Statique appliquée	3	X	X	1			
Sécurité et organisation des chantiers	2		X	1			X
Laboratoire des matériaux de construction	2		X	2/3	1/3		X
Chimie appliquée	2		X	1			X
Urbanisme et infrastructure	2		X	1			X
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{2) 3)}				3/4	1/4		
Anglais ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : **4**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 4) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division génie civil

Section travaux publics

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Projet	4	X	X	1/3	2/3		
Topographie	3	X	X	2/3		1/3	
Éléments de construction	3	X	X	1			
Sécurité et organisation des chantiers	2		X	1			X
Laboratoire des matériaux de construction	2		X	2/3	1/3		X
Chimie appliquée	2		X	1			X
Urbanisme et infrastructure	2		X	1			X
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{2) 3)}				3/4	1/4		
Anglais ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : **4**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 4) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime
Division hôtelière et touristique
Section hôtelière

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Comptabilité et gestion	3	X	X	1			
Techniques de gestion	3	X	X	1			
Technologie de réception	3	X	X	3/4	1/4		
Organisation hôtelière ⁵⁾	1						
Informatique	3		X				X
Boissons - Œnologie	2		X	1			X
Anglais ²⁾	3		X	3/4	1/4		X
Allemand ^{2) 3)}	3		X	3/4	1/4		X
Français ^{2) 3)}				3/4	1/4		
Italien ^{2) 4)}	3		X	3/4	1/4		X
Espagnol ^{2) 4)}				3/4	1/4		
Mathématiques appliquées	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : 2

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Une langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : deux des épreuves de langues figurant à l'examen comportent une partie orale
- 3) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 4) Selon le choix du candidat : Italien ou Espagnol
- 5) Les branches d'Éducation physique et sportive et d'Organisation hôtelière sont prises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime
Division hôtelière et touristique
Section touristique

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Histoire et Géographie	3	X	X	1			
Techniques de gestion	3	X	X	1			
Technologie touristique	3	X	X	3/4	1/4		
Informatique	3		X				X
Comptabilité et gestion	2		X	1			X
Anglais ²⁾	3		X	3/4	1/4		X
Allemand ^{2) 3)}	3		X	3/4	1/4		X
Français ^{2) 3)}				3/4	1/4		
Italien ^{2) 4)}	3		X	3/4	1/4		X
Espagnol ^{2) 4)}				3/4	1/4		
Mathématiques appliquées	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : 2

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Une langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : deux des épreuves de langues figurant à l'examen comportent une partie orale
- 3) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 4) Selon le choix du candidat : Italien ou Espagnol
- 5) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime
Division informatique

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Architecture des ordinateurs	4	X	X	1			
Informatique générale	4	X	X	1			
Téléinformatique et réseaux	4	X	X	3/4	1/4		
Informatique appliquée	4		X	1			X
Projet	3						
Systèmes d'exploitation	2		X	1			X
Informatique industrielle ²⁾	2		X	1			X
Techniques multimédia ²⁾				1			
Allemand ^{3) 4)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{3) 4)}				3/4	1/4		
Anglais ³⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : **3**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Selon le choix du candidat : Informatique industrielle ou Techniques multimédia
- 3) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 4) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 5) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division mécanique

Section mécanique d'automobiles

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Systèmes d'allumage et de préchauffage	4	X	X	1/2		1/2	
Systèmes de carburation et d'échappement	4	X	X	1/2		1/2	
Châssis et carrosserie	3	X	X	1/2		1/2	X
Épreuve intégrée ²⁾	4		X	1/2		1/2	
Équipement de confort et de sécurité	3		X	1/2		1/2	X
Projet	3						
Transmissions	3		X	1/2		1/2	X
Communication et service après-vente	2		X		1		
Allemand ^{3) 4)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{3) 4)}				3/4	1/4		
Anglais ³⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : 4

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) L'épreuve intégrée fait uniquement l'objet d'une épreuve d'examen
- 3) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 4) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 5) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Régime de la formation de technicien – ancien régime

Division mécanique

Section mécanique générale

Branche	C	BF	Ex	Nature de l'épreuve ¹⁾			D
				Écrit	Oral	Prat.	
Asservissements	4	X	X	3/4		1/4	
Calcul et mécanique	4	X	X	3/4	1/4		
Communication technique	3	X	X	1			X
Technologie	3	X	X	1			X
Projet	3						
Allemand ^{2) 3)}	2		X	3/4	1/4		X
Français ^{2) 3)}				3/4	1/4		
Anglais ²⁾	2		X	3/4	1/4		X
Mathématiques	2		X	1			X
Éducation civique et sociale	2		X	1			X
Éducation physique et sportive ⁴⁾	1						

C: coefficient attribué à la branche **BF:** branche fondamentale

Ex: branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D: branche à dispense
nombre de dispenses : **1**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves
- 2) Une seule langue peut faire l'objet d'une dispense ; au choix du candidat : une des épreuves de langues figurant à l'examen comporte une partie orale
- 3) Selon le choix du candidat : Allemand ou Français
- 4) La branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année